

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1444

présenté par

M. Taite, M. Brigand, M. Ray, M. Breton, M. Descoeur, M. Dubois, Mme Valentin et M. Habert-Dassault

AVANT L'ARTICLE PREMIERAu début de l'intitulé du titre I^{er}, substituer aux mots :

« Renforcer les soins d'accompagnement, les soins palliatifs »

les mots :

« Garantir les soins palliatifs, renforcer les soins d'accompagnement »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi Claeys-Leonetti n'est toujours pas appliquée sur l'ensemble du territoire depuis 2005 et 21 départements se trouvent sans unité de soins palliatifs.

Il est nécessaire de garantir d'abord à chacun de nos concitoyens l'accès à des soins palliatifs, de garantir la primauté du soin qui soulage sur d'autres solutions.